

Compte-rendu de l'audience avec les ministères de l'agriculture et de l'Education nationale du mardi 27 janvier 2026

La demande d'audience sollicitée à la mi-novembre 2025 par l'intersyndicale n'a été honorée par le MEN et le ministère de l'agriculture que ce mardi 27 janvier 2026. Nous avons été reçu par Marjorie Koubi Conseillère sociale MEN, Anne Padier Savouroux conseillère en charge de l'école inclusive au MEN et conseillère au ministère de l'Agriculture. Excepté Sud, toutes les organisations de l'intersyndicale, revendicatrices de la création d'un statut de fonctionnaires pour les accompagnant-es d'élèves en situation de handicap, étaient présentes. Les représentantes de l'administration (ministère de l'agriculture, cabinet du ministre et référente éducation) ont dit avoir fait au mieux pour répondre à cette demande d'audience et que ce premier échange en appeler d'autres ! L'intersyndicale a regretté l'absence d'un-e représentant-e du ministère de l'économie et le trio a répondu qu'il n'y avait pas d'obstacle à l'associer à l'avenir.

Expression de l'intersyndicale

L'intersyndicale s'est exprimée sur le mépris ressenti par les accompagnant-es d'élèves en situation de handicap suite à la prestation du ministre au Sénat le 7 janvier 2026. L'intersyndicale a réprouvé la comparaison malvenue du ministre sur les 24h des professeurs des écoles aux 24h/tps plein demandé pour les accompagnant-es. Il n'y a pas lieu de mettre en concurrence deux métiers. L'intersyndicale a rappelé que les accompagnant-es n'ont pas, pour avoir un temps plein, à faire de l'administratif, ni à être assistant-es d'éducation, ni à prendre en charge tous les élèves à besoins éducatifs particuliers. L'intersyndicale a réitéré la nécessité de créer un statut de fonctionnaire pour les accompagnantes pour le bon fonctionnement de l'École inclusive, et par ricochet de l'École.

La FSU a rappelé que la pétition en ligne trouve un large écho dans la société. Ce qui s'exprime à travers cette pétition, c'est l'exigence sociale de la construction de l'école inclusive. Lorsque le ministre dit vouloir faire des études d'impact sur la création du statut de fonctionnaires pour les accompagnant-es, il faut qu'il donne un signal fort en termes de crédibilité en faisant ce qu'il dit qu'il fera. L'intersyndicale demande donc la mise en place de groupes de travail pour étudier les différents impacts budgétaires de la création du statut, réfléchir sur les périmètres du statut (temps de service, mobilité, grille indiciaire) pour donner un cadre national. Si les ministères et l'intersyndicale partagent la même ambition, il faudra croiser les agendas respectifs.

La FSU a rappelé que la majorité des personnels accompagnant étaient des femmes et qu'il fallait cesser de trouver « normal » qu'elles soient sous payées parce que les gestes effectués dans le cadre de leur métier relèvent de ceux exécutés dans la sphère domestique : prendre soin de l'autre, s'occuper de l'autre, et notamment des enfants, et ce, sans rémunération. D'où la nécessité de créer ce corps de fonctionnaires de catégorie B pour sortir de la précarité et apporter une reconnaissance sociale aux accompagnant-es d'élèves en situation de handicap.

Réponse de l'administration

S'agissant du discours du ministre, et notamment du « quasi-statut », ce serait depuis sa fonction à la DGESCO qu'il cheminerait vers la reconnaissance du métier d'accompagnant-e, que de sa part il n'y avait aucun mépris. S'il n'a pas soutenu la proposition de loi de la sénatrice Monier c'est parce qu'elle "poserait" beaucoup de problèmes de mise en œuvre. D'après l'administration le ministre "souhaiterait porter" le statut jusqu'à sa mise en œuvre complète.

Le ministre a demandé que le statut des accompagnant-es soit posé dans le cadre des groupes de travail de la Conférence nationale du Handicap (CNH). Le comité de pilotage école du 3 février 2026

servira à présenter les grands axes et le travail mené sur le statut des AESH en donnant un calendrier.

Le problème de cette proposition, c'est que ce n'est pas une instance représentative.

Il y aura en parallèle des groupes de travail au MEN avec les représentant·es des personnels sur des études d'impact sur plusieurs scénarios sur la situation des AESH.

L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) ont remis un rapport sur le statut et missions des AESH qui sera prochainement rendu public.

Lorsque les représentant·es de l'administration annoncent que le ministre a validé le cadre de gestion des AESH, l'intersyndicale exprime un certain étonnement, voire un certain mécontentement, dans la mesure où elle n'a été consultée qu'une seule fois, et ce, il y a fort longtemps, sans aucun retour du ministère. Elle ne comprend donc pas ce qui a été validé et demande à ce que la copie du ministre lui soit transmise. La dernière version du ministre sera donc envoyée à l'intersyndicale pour en prendre connaissance.

L'administration aurait une grande conscience de la pénibilité de l'emploi de l'accompagnant·e en partie liée au fait que la scolarisation d'un élève peut être portée par une seule accompagnant·e. Elle est convaincue que l'implantation des accompagnant·es dans les établissements scolaires est une piste de travail, que le sentiment d'isolement des accompagnant·es est en lien avec la non-appartenance avec un établissement spécifique. Trois départements tests dont la Meuse expérimentent les implantations d'accompagnant·es dans les établissements. Pour les mutualisations, il faut que les directions réfléchissent quand il y a besoin d'un·e accompagnant·e et dans quels cours.

L'objectif des pôles d'appui à la scolarité (PAS) est de permettre à la communauté éducative de réfléchir ensemble au parcours des élèves qui sont dans les établissements. Depuis septembre 2025, dans ces trois départements expérimentaux, les chefs d'établissement s'emparent de la gestion des accompagnant·es et celles-ci/ceux-ci se sentent appartenir à une communauté éducative.

L'implantation est pensée dans une zone de pas plus de 15 à 20 km du domicile.

Le médico-social est entré dans l'école. L'agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) a remis un rapport au ministre qui ne sera pas rendu public mais partagé auprès des organisations syndicales.

Conclusion

La FSU sera très vigilante sur la mise en place des groupes de travail et de leur contenu. Elle continuera de porter ses mandats à tous les niveaux.

L'urgence de la création d'un corps de catégorie B pour les AESH est largement partagée par les personnels et l'opinion. La FSU s'adressera à l'intersyndicale et aux associations de parents d'élèves pour construire jusqu'à la fin de l'année scolaire une mobilisation au long cours rassemblant l'ensemble de la communauté éducative et débouchant sur une action d'ampleur nationale pour la création d'un statut d'AESH, la revalorisation de leurs conditions de travail et salariales et pour une école publique réellement inclusive, respectueuse des droits des élèves et des personnels.